

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 20

Votants : 22 (dont 2 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 4

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET – J. KUCHNA - N. COULANGE – M. MARIEN – JM. GERMANANGUE – B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

ESPINASSE-VOZELLE

Mmes et MM. R. LOPEZ - E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – F. GONZALES – T. WIRTH – T. LAPLACE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – R. DEJEAN – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres formant la majorité des membres en exercice.

**CONTRAT
TERRITORIAL DES
AFFLUENTS DE
L'ALLIER**

Absents avant donné procuration :

Mme Véronique TRIBOULET à M. Pierre BONNET – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE -

**RUISSEAU LE
REVILLON**

Absents excusés :

Mmes et MM. - J.S. LALOY - C. BARDOT – M. CHARASSE – F. SENNEPIN – N. CHAMOIX BOUILLON – M. MORGAND – C. BENOIT, Vice-Présidents.

**PARCELLE E 594
EN PARTIE**

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

**ACQUISITION ET
DEMANDE DE
SUBVENTION**

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **17 DEC. 2020**

Publiée ou notifiée

le : **17 DEC. 2020**

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2 du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2014 validant le principe d'un engagement dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu les dispositifs existants pour le soutien des actions en matière de gestion des milieux aquatiques et notamment les dispositions du XIème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne adopté le 4 octobre 2018 ainsi que le programme d'interventions du FEDER Auvergne,

Vu la délibération n° 45 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 autorisant le dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général du Contrat Territorial des affluents de l'Allier,

Vu la délibération n° 27 du Conseil communautaire du 28 mars 2019 validant le Contrat Territorial des affluents de l'Allier et son programme d'actions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 939/2020 du 16 avril 2020 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement, des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le territoire du Contrat Territorial des affluents de l'Allier,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Bureau communautaire à décider l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000€,

Considérant que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron et le Servagnon) nécessite la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des affluents de l'Allier précité,

Considérant que la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial des affluents de l'Allier signé le 26 juillet 2019 entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Département de l'Allier, la Fédération de pêche de l'Allier, Vichy Communauté et autres maîtres d'ouvrage, est reconnue d'intérêt général,

Considérant que la commune d'Espinasse-Vozelle et Vichy Communauté travaillent en partenariat sur le ruisseau du Révillon (affluent du Béron lui-même affluent de l'Allier) afin d'améliorer son fonctionnement global dans le cadre du Contrat Territorial des affluents de l'Allier,

Considérant que le ruisseau du Révillon a subi des aménagements qui ont conduit à changer son profil en long et perturbé les écoulements notamment en cas de fortes pluies,

Considérant qu'une action de restauration du ruisseau du Révillon est inscrite dans le cadre du contrat susvisé et qu'elle a pour objectif de réaliser des travaux pour améliorer son fonctionnement et sa qualité en lui redonnant un espace de mobilité (cf fiche action du contrat en annexe),

Considérant que pour réaliser les travaux, il faut recréer le lit du ruisseau sur une partie de la parcelle E 594 qui présente aujourd'hui une zone humide relictuelle,

Considérant que les travaux envisagés :

- amélioreront la qualité globale du ruisseau,
- faciliteront la circulation en mode doux du haut de la commune vers les espaces sportifs,
- limiteront le risque inondation au niveau des vestiaires,
- faciliteront la gestion des eaux pluviales liées à la route départementale,

Considérant que pour optimiser le montant de subvention alloué à cette action, Vichy Communauté doit acquérir deux emprises de ladite parcelle en son nom,

Considérant l'accord intervenu entre Monsieur Robert ROCHER, propriétaire de la parcelle E 594, Vichy Communauté et la commune d'Espinasse-Vozelle, cette dernière se rendant également acquéreur d'une emprise de 443 m² de ladite parcelle dans le cadre notamment de la mise en valeur du patrimoine naturel,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'acquérir auprès de Monsieur Robert ROCHER ou de ses ayants-droit, deux parcelles issues de E 594, cadastrées E 1059 et E 1060 et figurant en bleu hachuré sur le plan joint, d'une superficie respective de 439 m² et 5788 m², situées rue du stade à Espinasse-Vozelle, au prix de 0,50 € / m², soit au prix global de 3 113,50 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

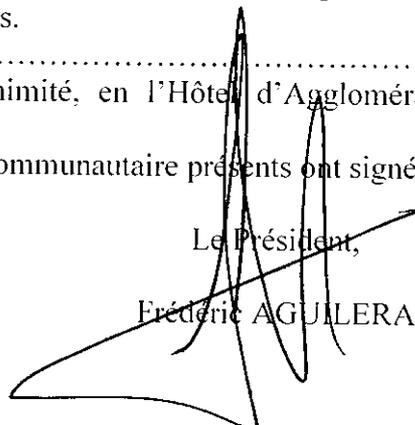
- approuve ces propositions,
- dit que les recettes et dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte et de géomètre seront imputées au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 10 décembre 2020.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Maître d'ouvrage :

CAVC/ commune d'Epinasse-Vozelle

Secteur concerné :

Le Révillon

Masses d'eau concernées/état :

FRGR1733 - Le Béron

Montant prévisionnel :

23 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021 :

- OF / Disposition concernée : 1E - 9B / 1E-3

- Mesure du PDM : MIA0203, MIA0602, MIA601

SAGE Allier-Aval

- Disposition concernée : 5.2.4.

Commune concernée :

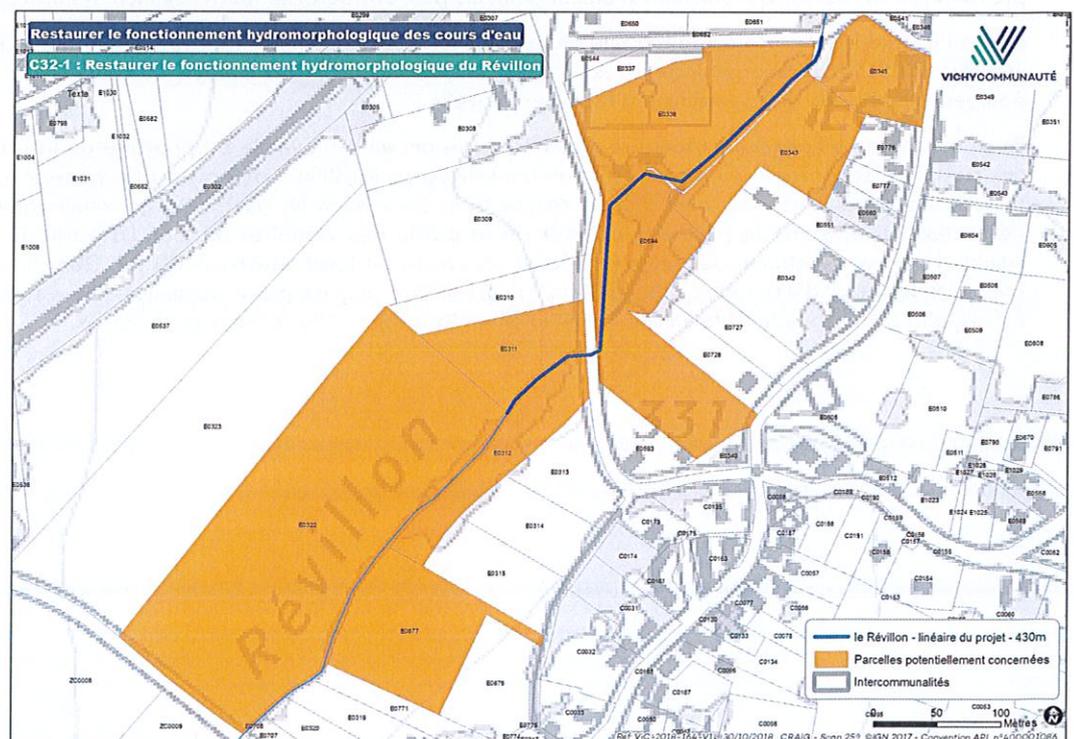
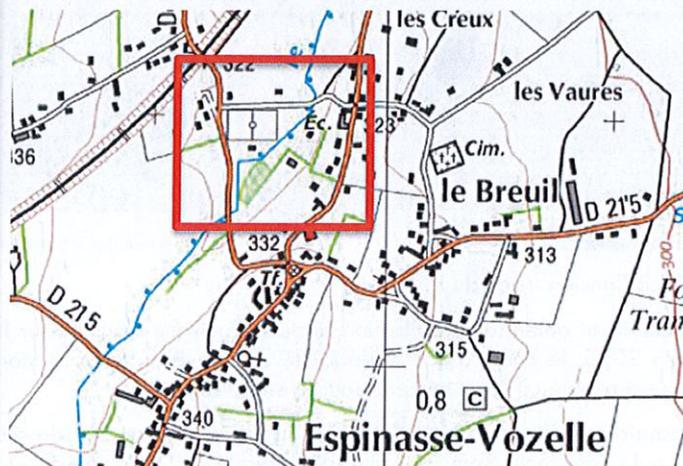
Epinasse-Vozelle

C32-1 Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique du Révillon

Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu B → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs : C32 – Renaturer / Restaurer les cours d'eau dégradés

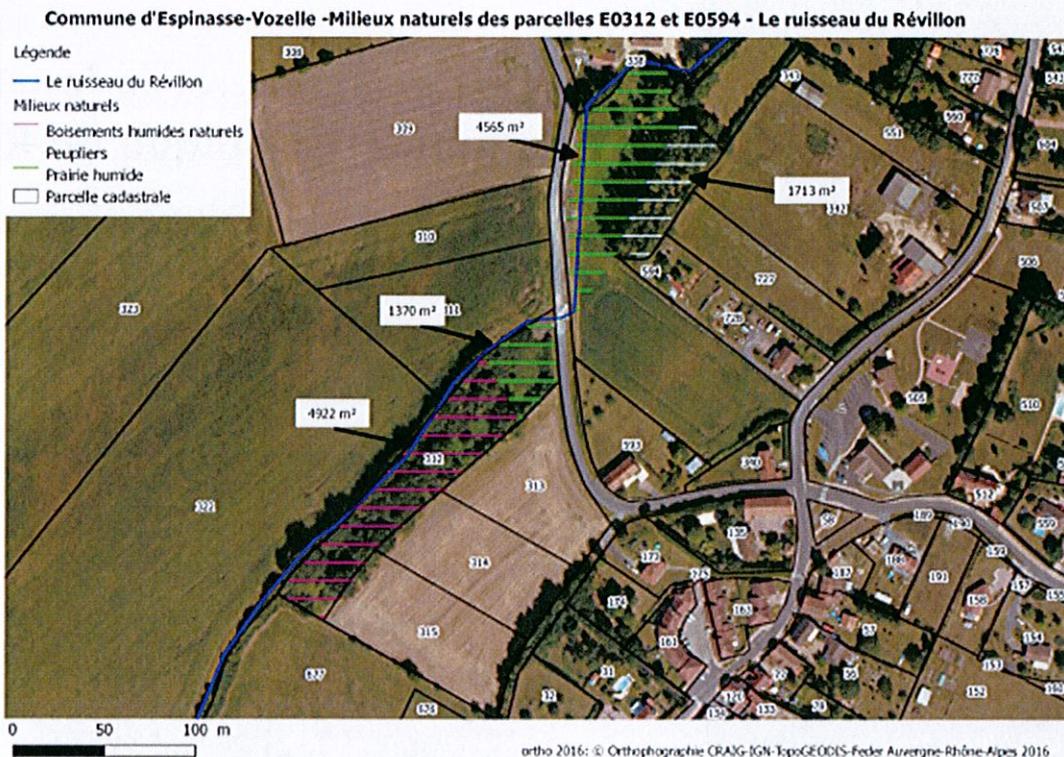


Contexte :

Affluent du Béron, le Révillon s'écoule du sud-ouest vers le nord-est à l'ouest du bourg d'Espinasse-Vozelle.

Le cours d'eau est très peu marqué voire non visible (aucun écoulement début juillet 2016) en amont de la D222. Il s'écoule ensuite le long de la D222 (fossés bords de route) puis s'oriente vers le nord-est en passant à proximité des vestiaires du terrain de foot.

En aval, il longe les parkings paysagers ; son tracé est alors bien identifié. En amont des vestiaires, une source importante, alimentant un lavoir, contribuerait à l'essentiel des écoulements dans le cours d'eau. Au sud des vestiaires et du tracé actuel, un talweg plus humide est drainé par un fossé, localement en eau, qui s'apparente à l'ancien tracé du Révillon.



Ce cours d'eau a été fortement rectifié et aménagé (réalisation ancienne puisque figurant sur le cadastre napoléonien de 1839). Lors des pluies importantes de juin 2016, le cours d'eau a débordé en rive gauche pour inonder les vestiaires ; la berge s'est partiellement érodée et la commune a réalisé un enrochement pour la stabiliser.

En 2018, Vichy Communauté a mandaté le bureau d'étude AMETEN pour réaliser une étude d'acquisitions de connaissances sur ce secteur afin de mieux comprendre le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau et de la zone humide lié à l'ancien talweg. Plusieurs campagnes de mesure seront réalisées pour mesurer des débits et réaliser des levés topographiques. Cette étude prévoit aussi de définir des solutions d'aménagements pour restaurer le fonctionnement naturel du Révillon.

L'action inscrite ici, consiste à réaliser une étude AVP selon la solution qui sera retenue et à mettre en œuvre les travaux permettant une restauration hydromorphologique du Révillon et une réduction des impacts du cours d'eau en période de crue au niveau des équipements sportifs de la commune d'Espinasse-Vozelle.

En ce qui concerne l'acquisition foncière, des rencontres ont eu lieu avec le propriétaire de la parcelle E0594 pour pouvoir acquérir une partie de sa parcelle où est présent l'ancien talweg du Révillon. L'objectif est de pouvoir maîtriser le foncier pour réaliser des travaux de restauration du cours d'eau : remise dans son ancien lit, reméandrage, aménagement en pentes douces, faciliter les débordements en zone de prairie plutôt que sur la partie des vestiaires du foot. La partie à acquérir est composée d'une prairie humide et d'une plantation de peupliers. Cela représente au total environ 7000 m². Dans un second temps, la parcelle 0312 en amont de la route, d'une surface de 6300 m², pourrait être acquise par la commune. Elle est actuellement en friche. Sa partie aval correspond à une zone humide comme en témoignent la présence de roseaux et de carex.

Description technique :

Cette action comprendra :

1°) **La réalisation d'une étude hydraulique et environnementale** destinée :

- A proposer des solutions techniques (niveau AVP) pour :

- Définir les modalités de restauration hydromorphologique du Révillon à partir de la D222 avec comme objectifs :
 - La remise dans son fond de talweg naturel et la restauration d'une zone humide,
 - La gestion des débits en période de crue pour supprimer/limiter les désordres au niveau des équipements sportifs, sans les aggraver en aval.
- Définir les modalités d'une gestion adaptée des eaux de ruissellement provenant de la voirie notamment.

2°) Le découpage des parcelles concernées et **leur acquisition par la commune** ;

3°) La **mise en œuvre des travaux** validés suite à l'étude.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

L'étude devra bien distinguer les travaux relevant de la gestion des milieux aquatiques et des inondations (compétence GEMAPI), de ceux uniquement destinés à améliorer la gestion des eaux de ruissellement (hors GEMAPI).

Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **Suivant travaux envisagés**

- Déclaration d'Intérêt Général : **fonction de la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet**

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	S2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Quantité	Animation/ conduite et suivi des études	10j	10j					20 j
Coûts (€ HT)	Etude hydromorphologique et hydraulique CAVC	15 000 €						15 000 €
	Acquisition foncière Espinasse-Vozelle	8 000 €						8 000 €
	Travaux CAVC		50 000 €					50 000 €

Coût de l'action : 73 000 €

Partenaires techniques :

DDT 03, FDPPMA

Suivi / Évaluation de l'action :

- Réalisation de l'étude
- Acquisition des terrains concernés
- Nature des travaux réalisés.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - ESPINASSE-VOZELLE - CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS
DE L'ALLIER - RUISSEAU LE REVILLON - PARCELLE E 594 EN PARTIE -
ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

.....
Date de décision: 10/12/2020

Date de réception de l'accusé 17/12/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 10DEC2020_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201210-10DEC2020_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 4.pdf (99_DE-003-200071363-20201210-10DEC2020_4-DE-
1-1_1.pdf)

